

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE REIMS**

-----  
**CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

**POINT DE SITUATION :**

Arnaud BEAUFORT s'inquiète du débit de la source, Monsieur le Maire le rassure en lui affirmant que le débit de la source est tout à fait correct.

Cyril BEAUFORT informe le conseil municipal de sa participation ainsi que celle de Monsieur le Maire au Congrès des Maires de la Marne et que l'annonce des coupures par EDF a été confirmée.

Ghislain OLIVIER informe le conseil qu'en raison du prix des grands sapins, il a été décidé de couper Un sapin offert gracieusement par sa propriétaire. Le rotary club bénéficiaire des dons récoltés à l'issue du marché de Noel sera à nos côtés pour l'installation et la tenue du marché de Noel.

Il informe le conseil de la possibilité de baptême de l'air le dimanche 11 décembre.

En ce qui concerne le marché du samedi matin, son avenir semble compromis vu le peu de fréquentation.

Sylvie GERARD MAIZIERE annonce au conseil que le parc a présenté son débat d'orientation budgétaire et qu'il en ressort qu'une augmentation du taux des cotisations des communes serait une bonne solution. Elle informe Monsieur le Maire par ailleurs du fait qu'il serait bien de prévoir un nettoyage du toit de l'église.

Pascale REDON demande au maire s'il est prévu de nettoyer les abords du parking rue Saint Vincent.

Alain GUILLAUME fait part au conseil du bon avancement du curage des fossés, il informe également le conseil qu'à la suite du bornage au champra un petit souci a été constaté, en effet le chemin communal a perdu 2 mètres.

Il informe également le conseil de la tenue de la réunion du bureau de l'ASA, Alain GUILLAUME demande au maire qu'elle sera la participation de la commune, le maire lui répond qu'elle sera proportionnelle à la surface de la commune

Enfin il sollicite la mise en place de la tenue d'une réunion tripartite réunissant l'ASA, le SIGF et la Commune de Trépail.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la rue de Vaudemange, Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue de plusieurs petits problèmes.

Monsieur le Maire informe le conseil de la reprise des manifestations sur la commune avec la tenue de la soirée Beaujoleais le vendredi 19 novembre prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition qu'il a reçu de la part de deux personnes désirant ouvrir une micro crèche sur Trépail, Monsieur le Maire leur a proposé la salle de péri scolaire qui leur convient.

En ce qui concerne les travaux place de la République ils sont presque terminés, il ne reste plus qu'à poser les clôtures et faire l'enduit sur les murs extérieurs.

Monsieur le Maire passe aux délibérations, la première concerne la signature d'une convention avec le représentant de l'ASA ayant pour but la mise à disposition des chemins communaux situés au sein de l'aire géographique de l'ASA, le conseil entérine cette délibération.

La deuxième consiste à la fixation des horaires d'extinction de l'éclairage public le conseil entérine à la majorité la délibération de la façon suivante : l'éclairage public sera éteint de minuit à 6h du matin.

### TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME : RAS

Pascale REDON : RAS

Eric LAFFARGUE signale au conseil la présence d'un pigeonnier près de chez lui et affirme que cela est source de beaucoup de nuisances

Brice BEAUFORT : le Trépail info avance Monsieur le Maire demande une sortie pour la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER demande si les affiches concernant Noel peuvent être distribuées

Cyril BEAUFORT : RAS

Arnaud BEAUFORT : RAS

*La séance est clôturée à 21H34*

Annexe : les délibérations

### **DELIBERATION 2022- 20: Convention de mise à disposition des chemins communaux**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la signature d'une convention de mise à disposition des chemins communaux situés au sein de l'air géographique de l'ASA avec son représentant Monsieur Jean-Max DFRANCE.

**Le conseil après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition des chemins communaux situés au sein de l'air géographique de l'ASA, avec son représentant.**

### **DELIBERATION 2022- 21: Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 00 heure à 6 heure du matin à compter du 01/12/2022 sauf en période de vendanges et lors de la fête patronale où l'éclairage public devra rester allumé toute la nuit.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, concernant l'ensemble de Trépail, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

